REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Arrêté du 6 février 2025 portant extension de l'accord pour la chronologie des médias du daté du même jour

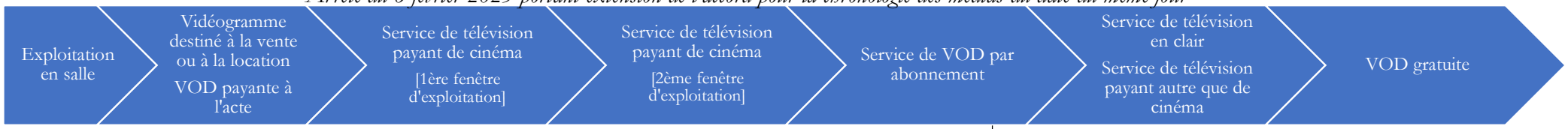

Date nationale de sortie en salle

4 mois
- Jusqu'à 3 mois si dérogation*

9 mois
- Jusqu'à 6 mois (1) (3) (4)

17 mois
- 15 mois (2)

17 mois
- 15 mois (2) (3)
- Jusqu'à 6 mois (1) (3)

22 mois (6)
Autre cas : 30 mois
- 19 mois *pour les œuvres non-acquises en télévision payante de 2nde fenêtre d'exploitation ou en VOD par abonnement*

36 mois

A noter : *à titre dérogatoire, les documentaires et fictions dont le coût certifié n'excède pas 1,5M€ peuvent être exploitées dès 12 mois, si (i) les droits d'exploitation ont été proposés à l'ensemble des services d'une fenêtre inférieure à 22 mois et (ii) n'ont pas été acquis ou préfinancés à l'issue de l'exploitation en salles*

- **Canal +** : 6 mois (inchangé)
- **Disney+** : 9 mois (accord bilatéral de janvier 2025 avec engagement de 25% du CA + 70 films sur 3 ans
- **Netflix** : 15 mois (contesté devant le CE ; demande de réduction à 12 mois sans hausse de contribution
- **Amazon Prime Vidéo** : 17 mois (contesté devant le CE ; demande de réduction à 12 mois)

À noter – Périodes d'indisponibilité :

1, Pour les œuvres non produites par un service de SVOD :

➢ *Indisponibilité du début de la fenêtre de diffusion en clair jusqu'à un mois après la première diffusion sur la chaîne gratuite.*

2, Pour les œuvres produites par un service de SVOD, sous réserve :

- *d'un coût de production supérieur à 25 millions d'euros,*
- *sans préfinancement par une chaîne gratuite*

➢ *La chaîne gratuite peut choisir une période d'indisponibilité de deux mois consécutifs, incluant ou entourant la date de première diffusion*

*Exploitation dérogatoire pour les films répondant à des conditions prévues par décret, au vu notamment des résultats de l'exploitation cinématographique en salles

(1) Sous réserve d'un accord avec les organisations professionnelles de cinéma comparable aux accords déjà conclus par des services de première diffusion
(2) Sous réserve d'un accord avec les organisations professionnelles de cinéma
(3) Sous réserve de respecter la législation et règlementation française applicable (ex : fiscale et propriété intellectuelle)
(4) Sous réserve d'une convention avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle (ARCOM)
(5) Sous réserve d'un engagement de contribution à la production cinématographique de minimum 3,2% du chiffre d'affaires du service

© UGGC Avocats

(anciennes règles, page suivante)

REGLEMENTATION PRECEDEMMENT EN VIGUEUR (expirant au plus tard courant février 2025)

Arrêté du 4 février 2022 portant extension de l'accord pour la chronologie des médias du 24 janvier 2022

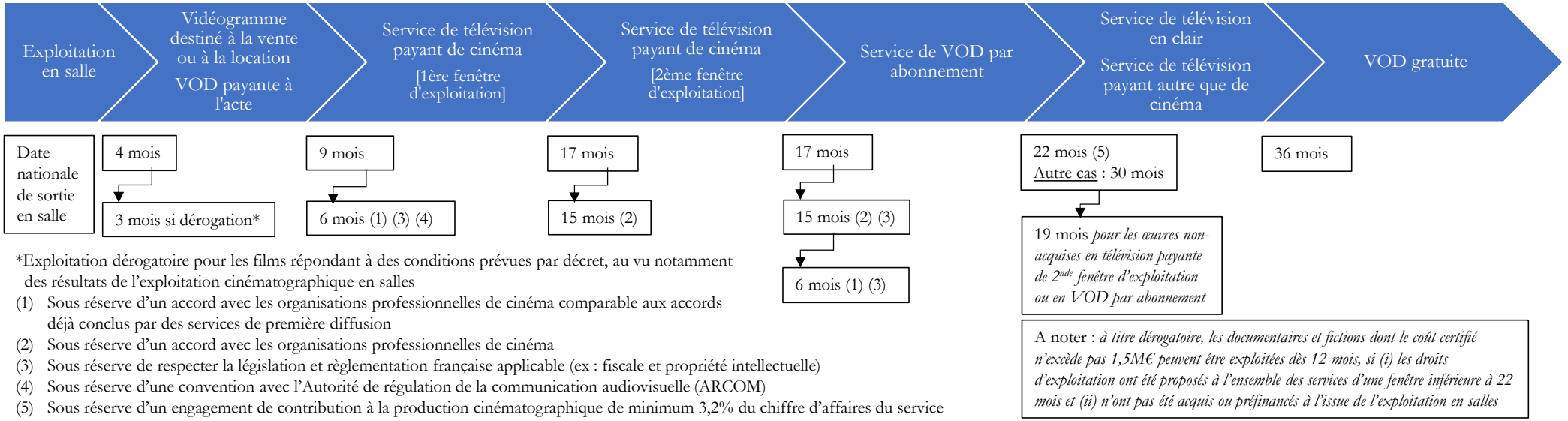

A noter : *à titre dérogatoire, les documentaires et fictions dont le coût certifié n'excède pas 1,5M€ peuvent être exploitées dès 12 mois, si (i) les droits d'exploitation ont été proposés à l'ensemble des services d'une fenêtre inférieure à 22 mois et (ii) n'ont pas été acquis ou préfinancés à l'issue de l'exploitation en salles*

*Exploitation dérogatoire pour les films répondant à des conditions prévues par décret, au vu notamment des résultats de l'exploitation cinématographique en salles

(1) Sous réserve d'un accord avec les organisations professionnelles de cinéma comparable aux accords déjà conclus par des services de première diffusion

(2) Sous réserve d'un accord avec les organisations professionnelles de cinéma

(3) Sous réserve de respecter la législation et règlementation française applicable (ex : fiscale et propriété intellectuelle)

(4) Sous réserve d'une convention avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle (ARCOM)

(5) Sous réserve d'un engagement de contribution à la production cinématographique de minimum 3,2% du chiffre d'affaires du service

REGLEMENTATION PRECEDEMMENT EN VIGUEUR (expirant au plus tard le 10 février 2022)

Arrêté du 25 janvier 2019 portant extension de l'accord pour le réaménagement de la chronologie des médias du 6 septembre 2018

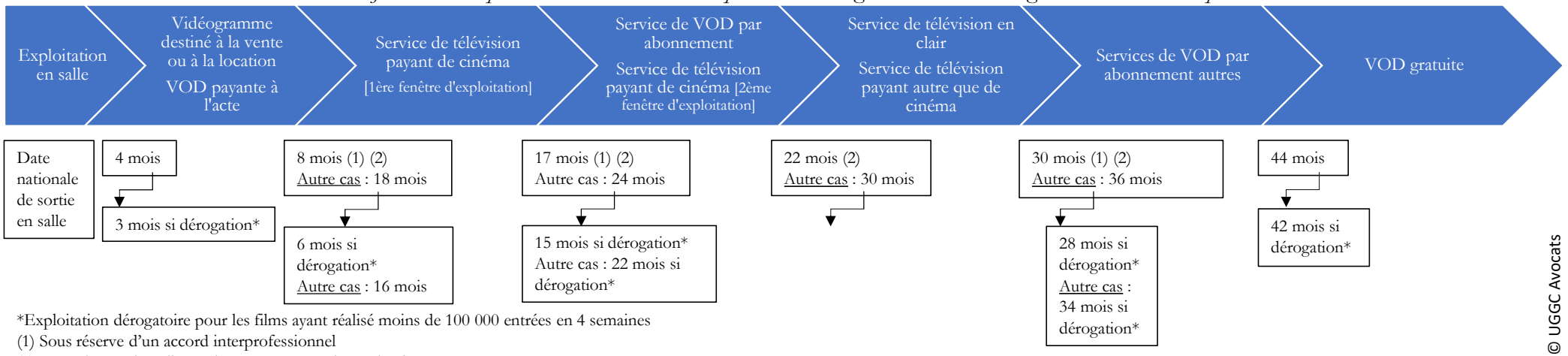

*Exploitation dérogatoire pour les films ayant réalisé moins de 100 000 entrées en 4 semaines

(1) Sous réserve d'un accord interprofessionnel

(2) Sous réserve d'appliquer des engagements de production

© UGGC Avocats